



ARRETE MUNICIPAL

Objet : organisation de la fête de la musique - 42160 Andrézieux-Bouthéon

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de **l'organisation de la fête de la musique dans le centre Bourg - Place du Forez à Andrézieux-Bouthéon** le samedi 20 juin 2026.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur toute la Place du Forez, le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 01h00.

ARRETE

Article 1 : A cette occasion, le stationnement est totalement interdit sur l'ensemble de la Place du Forez.

Article 2 : **La circulation est totalement interdite** sur les lieux suivants, **le samedi 20 juin 2026 de 08h00 à 01H00** :

- Sur une partie de la rue Fernand Bonis entre la Place du Forez et la rue du 19 mars 1962,
- Sur une partie de la rue Aristide Briand (**entre l'église et la place du Forez**),
- Place du Forez

Article 3 : Les rues suivantes sont barrées à l'aide de barrières GBA béton et portail amovible :

- Rue Aristide Briand à hauteur de l'église,
- La Place du Forez est barrée au croisement de la rue Marcellin Girinon et l'Avenue Jean Martouret ainsi qu'à l'intersection de la rue Charles de Gaulle et l'Avenue du Parc,
- L'avenue du Parc est interdite à son intersection avec la rue des Cèdres (sens rue des Cèdres jusqu'à la place du Forez)

Article 4 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 5 : Des panneaux et des barrières sont mis en place par le Centre Technique Municipal et sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Pôle Logistique et Manifestations d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Carlo ASCIOLLA, président de l'UDACAB – 04 77 36 70 59 - caveaudesagapes@gmail.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 9 juin 2026
Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire Monsieur Eric Vocanson Adjoint Evènementiel »